

Point n° 3 : Fixation des ponts naturels de l'année 2015

Le calendrier des jours fériés et fêtes légales de l'année 2015 fait apparaître un potentiel théorique de trois ponts naturels :

- le vendredi 2 janvier 2015 (pont du jour de l'An) ;
- le vendredi 15 mai 2015 (pont de l'Ascension) ;
- le lundi 13 juillet 2015 (pont de la fête nationale).

Le vendredi 2 janvier 2015 étant inclus dans la période des vacances de Noël 2014 et pouvant à ce titre être financé sur les droits à congés 2014, cette journée a déjà été proposée, et retenue, comme pont naturel au titre du précédent exercice (CTL du 31 mars 2014), **réduisant ainsi à deux le nombre de jours de ponts potentiels restant à examiner pour l'année 2015.**

Compte tenu de ce nombre limité et du positionnement de ces jours dans le calendrier, **il est proposé de les retenir tous deux comme ponts naturels.**

A ces dates, et sous réserve de l'avis du comité technique, toutes les structures de la DDFiP de l'Ain seront fermées au public, sur le fondement d'un arrêté préfectoral pris conformément aux dispositions du décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat.

Les jours non travaillés pourront être financés dans les conditions habituelles (cf. note de service PR 2012-6 du 12 avril 2012), à savoir :

- par la mobilisation de l'autorisation d'absence exceptionnelle accordée par le Ministre à tous les agents de la DDFiP (AAE codifiée FR1CI sous AGORA) ;
- par le dépôt d'une absence « classique », laissé à la libre convenance des personnels (jours de congé annuel, jours de réduction du temps de travail, jours épargnés sur le compte épargne-temps ou récupérations horaires variables).